



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 16 / 2026

portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement dans les rues  
pour le marché aux puces et la soirée tartes  
flambées du 10 mai 2026

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation  
routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'organisation d'un marché aux puces le dimanche 10 mai 2026 par l'UNION SPORTIVE INNENHEIM;

**VU** l'organisation d'une soirée tartes flambées à l'issue du marché aux puces organisé le 10 mai 2026, sur la  
place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon  
déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et  
d'autre part, assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, le **dimanche 10 mai 2026** :

1. la circulation est interdite de **5 h à 20 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services  
De sécurité, des exposants du marché aux puces ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité  
absolue :

- rue du Général de Gaulle
- rue des Roses
- rue de la 1<sup>ère</sup> Armée
- rue Charles Freyd
- rue de la Liberté
- rue du Général Leclerc
- rue Sainte Odile
- rue des Frères Matthis
- rue de la Chapelle

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans ces mêmes rues de 5 h à 20 h à l'exception  
des véhicules des services de sécurité, des véhicules des organisateurs, des véhicules des exposants du  
marché aux puces et des véhicules des riverains.

.../...

2. la circulation est interdite jusqu'à **23 h** dans la rue suivante, à l'exception des véhicules des services de sécurité ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

Le stationnement de tout véhicule à moteur sur la place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle, sera également interdit le dimanche 10 mai 2026 jusqu'à 23 h.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera en empruntant la route de Barr, les chemins d'exploitation longeant les section 15 et 50 jusqu'à la jointure avec la rue Sébastien Brant, la rue du Tramway, la rue des Jardins, la rue Sainte Odile et la rue du Rosenmeer.

**Article 3 :** L'organisateur du marché aux puces mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de :

- signaler les rues interdites à la circulation et la déviation correspondante
- diriger les visiteurs vers les parkings et stationnements prévus par l'organisateur

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du marché aux puces
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans les rues mentionnées ci-dessus.

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du marché aux puces.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat -Centre Autoroutier A35 d'Ebersheim
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du SIS d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin - Strasbourg
- M. le Président de l'UNION SPORTIVE INNENHEIM
- Publication sur le site de la commune et affichage
- Archives Mairie

Fait à Innenheim, le 20 avril 2026  
Le Maire,  
Hervé BENTZ.



Arrêté publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 21 AVR. 2026